

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.*

*Présents : Mmes MENET Séverine - CHAZAL PORTANGUEN Caroline - TOULLIER Marina - BLOT Chantal - LEGRAND Lyne et Mrs RAIMBAULT Jean-François - VINCENT Jean-Philippe - DURAND Thierry - LANDRAU Stéphane - BOURGEOIS Philippe - GEFFARD Olivier (arrivée à 20h35, après la première délibération)*

*Absents excusés : Mr SEROUSSI Gérard qui a donné pouvoir à Mme BLOT Chantal - Mme BIGOT Céline*

*Absents : Mme LEBOUVIER Jessica - Mr PREDONZAN Franck*

*Secrétaire de séance : Mme BLOT Chantal*

~~~~~

***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mars 2025***

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

***1) Vente de la parcelle ZN 26 à M. Sablé***

Vu la demande de M. Sablé Maxime, qui a émis le souhait d'acquérir la parcelle communale, située route de Feneu, cadastrée ZN 26,

Considérant que cette parcelle est en terre agricole,

Considérant que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de la parcelle cadastrée ZN 26, pour 0,30 € le m<sup>2</sup>, soit 390,90 € (superficie de 1303 m<sup>2</sup>) et de l'autoriser à procéder à la signature de l'acte authentique auprès du notaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la vente à M. Sablé du bien désigné ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| <b>2) <i>Décision modificative budgétaire n° 1</i></b> |
|--------------------------------------------------------|

Afin de pouvoir procéder au paiement d'investissements et d'intégrer la souscription d'un emprunt, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2025.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT   |              |              |                                     |
|----------------------------|--------------|--------------|-------------------------------------|
| DÉPENSES                   |              | RECETTES     |                                     |
| (emprunts)                 | <b>1641</b>  | 2 625,00 €   | (emprunts) <b>1641</b> 126 000,00 € |
| (frais d'études)           | <b>2031</b>  | 43 375,00 €  |                                     |
| (installations de voirie)  | <b>2152</b>  | 10 000,00 €  |                                     |
| (autres agencements)       | <b>2128</b>  | 58 000,00 €  |                                     |
| (autre matériel technique) | <b>21578</b> | 12 000,00 €  |                                     |
| TOTAL                      |              | 126 000,00 € | TOTAL 126 000,00 €                  |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |               |              |              |
|---------------------------|---------------|--------------|--------------|
| DÉPENSES                  |               | RECETTES     |              |
| (réseaux)                 | <b>615232</b> | - 2 000,00 € |              |
| (intérêts)                | <b>66111</b>  | + 2 000,00 € |              |
| TOTAL                     |               | 0,00 €       | TOTAL 0,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| <b>3) <i>Remise gracieuse sur bail de fermage</i></b> |
|-------------------------------------------------------|

Vu le contrôle des baux des fermages réalisé par la trésorerie,

Considérant que la commune de Soulaire et Bourg loue la parcelle C 586 à la SCEA Ecurie Haras de la Rousselière,

Considérant que la trésorerie a constaté une erreur de calcul de ce fermage depuis 2009 et que cette anomalie est toujours présente dans le calcul de 2024,

Considérant la prescription quadriennale, la collectivité peut revenir uniquement sur les années 2021 à 2024,

Considérant que le manque à gagner pour la commune ne représente que 12,87 € pour les quatre années,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accorder une remise gracieuse à la SCEA Ecurie Haras de la Rousselière sur ce montant relatif au bail du fermage de la parcelle C 586.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la remise gracieuse à la SCEA Ecurie Haras de la Rousselière sur le bail du fermage de la parcelle C 586 pour un montant de 12,87 €
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : vente de la parcelle ZN 26 à M. Sablé

Séverine Menet : la sortie du terrain route de Feneu est compliquée.

- Délibération : décision modificative budgétaire n° 1

Jean-François Raimbault : je vous informe que j'ai souscrit un prêt de 126 000 € auprès de la Banque Postale, avec la délégation que vous m'avez donnée en début de mandat.

Tour de table :

Jean-François Raimbault : pour les conteneurs enterrés à Tabarly, le terrassement est à la charge de la commune, nous attendons d'en connaître le coût.  
L'association d'Enseignement Musical demande la salle Palomino le mardi soir, à voir.

Séverine Menet : le permis de construire modificatif pour l'école a été déposé le 18 avril.

Thierry Durand : j'aurais voulu avoir les devis comparatifs pour le chauffage au bois et la Pompe A Chaleur.

Jean-Philippe Vincent : les travaux chemin du Cassoir débuteront fin mai et se termineront fin juillet, le carrefour au niveau du Relais du Plessis Bourré sera coupé pendant 15 jours. Après les vacances, les travaux seront réalisés allée Michel Andorin et aux Caillardières.

Stéphane Landrau : les travaux et les équipes pour la journée citoyenne ont été établis, un courrier va être distribué avant aux participants.  
La commémoration du 8 mai se déroulera à 10h30 à Soulaire puis à 11h à Bourg.

Olivier Geffard : fin mai, il y aura une réunion avec les bénévoles pour la fête du 7 juin.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h50.